



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

AVENANT n° 2015-343-0008 du 9 décembre 2015
(5^{ème} avenant)

à la convention n° 3133 du 8 décembre 2008

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 30118

Date de la notification de l'avenant	9 décembre 2015
Bénéficiaire	Commune de Saint-Laurent-du-Maroni
Intitulé de l'opération	Construction de l'école primaire LES VAMPIRES, 16 classes dont 1 pouvant accueillir 2 classes spécialisées
Action	C.5 : Créer des infrastructures d'éducation
Date de dossier complet	11-07-2008
Date des comités de pilotage et de synthèse	22-07-2008 et 14-10-2015
Date des comités de programmation et de la consultation écrite	30-07-2008 et 03-07-2013 et 29-10-2015
Montant du concours financier	1 601 348,83 €
Service instructeur	RECTORAT de la Guyane
Date de début d'éligibilité des dépenses	1^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	7 mai 2009
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

La **Commune de Saint-Laurent-du-Maroni**,

représentée par Monsieur **Léon BERTRAND**, maire

N° SIRET : 21973311000015

Statut : Collectivité Territoriale

Coordonnées : 5, rue du Colonel Chandon – 97320 Saint-Laurent-du-Maroni

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU les avis des comités de programmation du **30 juillet 2008** et du **3 juillet 2013** et de la consultation écrite du **29 octobre 2015** ;

VU la convention FEDER n° **3133 du 8 décembre 2008** ;

VU l'avenant n° **866/sgar-de/2011 du 19 mai 2011** ;

VU l'avenant n° **1242/sgar-de/2012 du 14 août 2012** ;

VU l'avenant n° **1747/sgar-de/2013 du 1^{er} octobre 2013** ;

VU l'avenant n° **2015303 – 0008 du 30 octobre 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions financières

L'article 4 de de la convention n° **3133 du 8 décembre 2008** est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **3 596 329,04 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **1 601 348,83 euros soit 44,53 %** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **3 165 348,83 euros soit 88,02 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

Article 2 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **3133 du 8 décembre 2008**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Bureau de contrôle	16 500,00	16 985,00
Aménagements extérieurs	112 396,50	309 704,66
Travaux de bâtiment (gros œuvre, charpente, couverture, faux-plafond, menuiseries, serrurerie, revêtement, peintures, plomberie, sanitaires, électricité, cour de récréation B.A.)	1 988 231,66	2 705 356,17
Maîtrise d'œuvre	189 000	348 632,00
Maîtrise d'ouvrage déléguée	98 014,84	89 801,21
Premier équipement	97 500,00	97 500,00
SPS	13 000,00	10 325,00
Etude géotechnique - géomètre	-	18 025,00
TOTAL	2 514 643,00	3 596 329,04

Article 3 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° **3133 du 8 décembre 2008**, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	2 514 643,00 €	3 596 329,04 €
Subvention européenne : FEDER	736 000,00 €	1 601 348,83 €
Subvention Etat : Plan Guyane	1 104 000,00 €	1 104 000,00 €
Subvention Etat : BOP 123	460 000,00 €	460 000,00 €
Votre participation :	214 643,00 €	430 980,21 €

Article 4 :

Les autres articles de la convention n° **3133 du 8 décembre 2008** demeurent inchangés.

Article 5 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **3133 du 8 décembre 2008** ;
- l'avenant n° **866/sgar-de/2011 du 19 mai 2011** ;
- l'avenant n° **1242/sgar-de/2012 du 14 août 2012** ;
- l'avenant n° **1747/sgar-de/2013 du 1^{er} octobre 2013** ;
- l'avenant n° **2015303 – 0008 du 30 octobre 2015**.

Le bénéficiaire

Le Maire de la commune de Saint-Laurent du
Maroni

SIGNE

Léon BERTRAND

Date : 26/11/15

Pour le préfet,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNE

Vincent NIQUET